

ARRÊTÉ
portant abrogation d'arrêté préfectoral
de mise en demeure du 11 décembre 2020
Installations classées pour la protection de l'environnement
Société VALEO EMBRAYAGES à Amiens

LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1 et L. 514-5 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel modifié 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 2921 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 17 octobre 2007 modifié délivré à la société VALEO EMBRAYAGES pour les installations qu'elle exploite au 5 avenue Roger Dumoulin sur le territoire de la commune d'Amiens ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2020 mettant en demeure la société VALEO EMBRAYAGES de respecter les dispositions des points 3.7.I.1.a et 3.7.I.2.a de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 modifié pour les installations qu'elle exploite sur le site précité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2021 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu les éléments transmis par l'exploitant par courriel du 25 mars 2021 à l'inspection des installations classées ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées établi à l'issue des visites d'inspection du 6 octobre 2021 et du 30 novembre 2021 transmis à l'exploitant par courriel du 16 décembre 2021, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu les éléments transmis par l'exploitant durant la visite d'inspection du 30 novembre 2021 ;

Considérant ce qui suit :

1. la société VALEO EMBRAYAGES a été mise en demeure, le 11 décembre 2020, de se mettre en conformité vis-à-vis des dispositions des points 3.7.1.1.a et 3.7.1.2.a de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 modifié pour les installations qu'elle exploite sur le site susvisé ;
2. au cours de la visite d'inspection du 30 novembre 2021, l'inspection des installations classées a constaté que l'exploitant avait mis en œuvre des actions correctives et transmis les éléments nécessaires permettant de lever les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 décembre 2020 ;
3. compte-tenu de ces éléments, les prescriptions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 décembre 2020 peuvent être abrogées ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. OBJET

Dès la notification du présent arrêté, les dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 11 décembre 2020 délivré à la société VALEO EMBRAYAGES pour les installations qu'elle exploite au 5 avenue Roger Dumoulin sur le territoire de la commune d'Amiens sont abrogées.

ARTICLE 2. PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site Internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 3. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification, le cas échéant par le biais de l'application « télerecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4. EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et l'inspection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société VALEO EMBRAYAGES.

Amiens le 05 JAN. 2022

Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale



Myriam GARCIA